

(1)

[N° 5 — IV]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1923-1924

IV BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1924

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1923-1924

IV BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN JUSTITIE

VOOR HET DIENSTJAAR 1924

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1924 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de. . . . fr. 103,528,188

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. . . . fr. 12,103,892

Soit ensemble, à la somme de. . . . fr. 115,632,080

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Justitie en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 103,528,188

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van. fr. 12,103,892

Te zamen, op de som van. fr. 115,632,080

(3)

(*Min. de la Justice.*)

conformément au tableau ci-annexé.	overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.
------------------------------------	---

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923.	Gegeven te Brussel, den 22 ⁿ October 1923.
--	---

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Justice,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Justitie,

F. MASSON.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(4 - 15)

N° 5 IV

1923 - 1924

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1924

Cfr. 35 mm.

7 plans

IV

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1924

(18 -55)

N° 5 IV

1923 - 1924

Développements Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1924

Cfr. 35 mm.

19 plans

NOTE-ANNEXE.

ART. 75 (nouveau). — Transfert du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires. — Le crédit est calculé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1924.

Ce crédit se décompose comme suit :

1. Administration centrale	fr.	363,000	»
2. Ordre judiciaire :			
a) Cour de cassation		37,500	»
b) Cours d'appel		294,150	»
c) Tribunaux de première instance et de commerce.			
Police judiciaire		1,701,900	»
d) Justices de paix et tribunaux de police		677,400	»
3. Justice militaire :			
a) Cour militaire		11,100	»
b) Conseil de guerre		46,851	»
4. Frais de justice :			
Préposés à la conduite des voitures cellulaires		7,200	»
5. Publications officielles. Commissions et jurys :			
a) Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moni-</i>			
<i>teur</i>		271,200	»
b) Employés attachés à la Commission royale de			
publication des anciennes lois		1,200	»
6. Bienfaisance :			
Institutions publiques de l'État		382,500	»
7. Prisons :			
Fonctionnaires et employés		1,406,379	»
8. Personnel en disponibilité.		45,000	»
9. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel			
du Comité supérieur de contrôle		713	»
10. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel			
de l'Office central des imprimés		2,799	»
TOTAL.	fr.	5,248,892	»

Dans le crédit demandé est comprise la somme nécessaire pour accorder l'indemnité de vie chère aux magistrats. (Décision du Conseil des Ministres du 23 juillet 1923.)

**ART. 77. — Transfert du Budget des Recettes et des Dépenses
extraordinaires.**

Le projet de budget de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre se présente, pour l'année 1924, dans des conditions sensiblement identiques à celles prévues pour l'année 1923.

Ci-dessous le projet de budget en recettes et en dépenses.

Dépenses :

1 ^o Allocations ordinaires aux protégés à l'Œuvre en famille, chez des nourriciers ou dans des établissements.	fr.	3,000,000	»
2 ^o Fourniture de vêtements, chaussures		1,500,000	»
3 ^o Assistance médicale et pharmaceutique		100,000	»
4 ^o Avenir professionnel des orphelins de la guerre		1,525,000	»
5 ^o Suralimentation des orphelins débiles et besoins spéciaux de certains orphelins		250,000	»
6 ^o Traitements et indemnités du personnel (Comité central, Comités provinciaux et locaux)		430,000	»
7 ^o Intervention de l'Œuvre dans la constitution des pensions du personnel		15,000	»
8 ^o Frais généraux du Comité central, des Comités provinciaux et locaux		205,000	»
TOTAL. . . . fr.		7,025,000	»

Recettes :

1 ^o Dons, produit des collectes	fr.	150,000	»
2 ^o Produit de la souscription nationale		175,000	»
3 ^o Intérêts en banque et sur portefeuille		250,000	»
TOTAL. . . . fr.		575,000	»
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES RECETTES. . . . fr.		6,450,000	»